



Des femmes, des hommes, des régions, **nos ressources...**

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

2011-2015

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

2011-2015

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Septembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE.....	3
CONTEXTE DE LA LOI	3
NOS ENGAGEMENTS	3
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE.....	4
Mission.....	4
Structure administrative.....	4
Clientèle.....	4
COMITÉ MINISTÉRIEL SUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES	4
PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2011-2015	5
CONCLUSION	9

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

C'est avec plaisir que je vous présente le plan d'action ministériel 2011-2015 à l'égard des personnes handicapées. Ce plan d'action tient compte de la nouvelle politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées. Celle-ci, intitulée « *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* », a été adoptée par le gouvernement du Québec en juin 2009.

En plus de répondre aux obligations prévues par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, ce plan d'action s'inscrit dans la continuité du bilan des mesures prises dans le cadre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2008-2011.

Par ce plan d'action, le Ministère entend renouveler ses engagements et poursuivre ses efforts en vue de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et d'accroître ainsi leur participation sociale.

En terminant, je tiens à remercier les membres du comité ministériel sur l'intégration des personnes handicapées ainsi que le personnel du Ministère qui ont travaillé à l'élaboration de ce plan d'action. Je leur garantis mon engagement pour en assurer sa mise en œuvre.

CONTEXTE DE LA LOI

Ce plan d'action découle d'une obligation issue de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. En effet, en vertu de l'article 61.1 de cette loi, les ministères, la majorité des organismes publics et les municipalités les plus peuplées doivent produire, adopter et rendre public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Afin de connaître les personnes touchées par ce plan d'action, voici la définition d'une personne handicapée, telle qu'elle est libellée à l'article 56 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

NOS ENGAGEMENTS

Ce plan d'action exprime clairement la volonté du Ministère de faciliter l'intégration et la participation sociale des personnes handicapées. La contribution de tout un chacun est nécessaire pour que nous puissions en permettre la réalisation. Le Ministère s'engage plus précisément à :

- déployer des efforts et prendre les moyens raisonnables pour résoudre les problèmes vécus par les personnes ayant une limitation permanente ou temporaire dans leur intégration au travail ou encore pour leur permettre d'accéder aux services fournis par l'organisation;
- favoriser l'accès à ses documents et à ses services aux personnes handicapées;
- satisfaire aux objectifs gouvernementaux et ministériels à l'égard des personnes handicapées;
- soutenir les employés qui ont des besoins particuliers;
- améliorer la connaissance des membres du personnel du Ministère relativement à la réalité et au vécu des personnes handicapées.

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

Mission

À titre de gestionnaire du territoire public, des ressources forestières, minérales, énergétiques et fauniques ainsi que de l'information foncière, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune assume la mission suivante :

En s'appuyant sur une connaissance de pointe, assurer la conservation des ressources naturelles et du territoire et favoriser la création de richesses par leur mise en valeur, dans une perspective de développement durable, au bénéfice des citoyens.

Pour réaliser sa mission, le Ministère travaille à ce que les ressources naturelles soient mises en valeur de façon profitable, durable et respectueuse de l'environnement et des collectivités. Le Ministère considère la gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire comme étant au cœur de son action. Au centre de cette approche, il y a la volonté de concilier les priorités régionales de développement avec la mise en valeur durable des ressources naturelles et du territoire ainsi qu'avec les objectifs gouvernementaux de conservation.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune aspire ainsi à être reconnu pour son leadership et sa gestion innovatrice et responsable du patrimoine naturel et territorial. Il cherche surtout à ce que les régions et leur population profitent d'une mise en valeur harmonieuse du potentiel des ressources naturelles et du territoire québécois, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Structure administrative

Pour réaliser ses mandats sectoriels, le Ministère dispose d'une structure administrative qui reflète les secteurs d'intervention qui lui sont propres. Celle-ci est divisée en huit secteurs, soit : Énergie, Faune Québec, Foncier Québec, Forestier en chef, Forêt Québec, Mines, Opérations régionales et Plan Nord et territoire. La structure du Ministère compte également la Direction générale de l'administration et de la connaissance géographique. Cette structure, dont le fonctionnement est davantage intégré, favorise la cohérence de réflexion, de décision et d'action. Elle permet aussi au Ministère d'assurer une présence plus dynamique dans les régions du Québec par l'intermédiaire du réseau des directions générales qui font partie du Secteur des opérations régionales.

Dans l'ensemble de ses interventions, le Ministère se préoccupe d'accroître la participation sociale des personnes handicapées, que ce soit par ses services ou par l'embauche de personnes handicapées au sein de son personnel.

Clientèle

La clientèle du Ministère s'étend à l'ensemble de la population québécoise. Elle est variée et ses besoins sont diversifiés. De plus, l'éventail des produits et des services offerts par le Ministère amène régulièrement les citoyens, les associations de citoyens, les organismes et les partenaires régionaux et municipaux, les entrepreneurs, les industriels, les chercheurs et les professionnels, liés aux divers domaines d'expertise des secteurs du Ministère, à traiter avec ce dernier de façon plus particulière.

COMITÉ MINISTÉRIEL SUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Lors de l'élaboration de son premier plan d'action à l'égard des personnes handicapées, le Ministère a mis en place un comité ministériel responsable de la planification des mesures qui répondent aux besoins des personnes handicapées ainsi que de la surveillance de la mise en œuvre et de l'efficacité. Sa composition est révisée annuellement et il comprend des représentants de différents secteurs du Ministère ainsi que la personne désignée à titre de coordonnateur du dossier des personnes handicapées.

Pour le plan d'action 2011-2015, le comité ministériel sur l'intégration des personnes handicapées est constitué des personnes suivantes :

- M. Jean-Pierre Mathieu, coordonnateur
Direction générale de l'administration et de la connaissance géographique
- M^{me} Sylvie Blouin, Secteur des opérations régionales
- M. Pierre Bourget, Direction générale de l'administration et de la connaissance géographique
- M^{me} Rachel Cloutier, Foncier Québec
- M. Martin Couture, Direction des communications
- M^{me} Suzanne Gingras, Secteur des mines
- M^{me} Louise Matteau, Forêt Québec
- M^{me} Christine Risi, Faune Québec
- M^{me} Chantal Tanguay, Secteur des opérations régionales

PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES ◊ 2011-2015

La présente publication du plan d'action ministériel à l'égard des personnes handicapées de même que le bilan 2008-2011 des mesures prises sont accessibles sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à l'adresse suivante : www.mrnf.gouv.qc.ca.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2011-2015

SECTEUR D'ACTIVITÉ (DOMAINE)	CONSTATS ET OBSTACLES	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS (RÉSULTATS ESCOMPTÉS)	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
<p>Accessibilité physique</p>	<p>Pour réaliser tous ses mandats et fournir les services à l'ensemble de ses clientèles, le Ministère possède plusieurs points de service répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, ce qui constitue en soi un défi.</p> <p>Plus précisément, il doit s'assurer que les employés handicapés reçoivent les services requis afin qu'ils puissent effectuer leur travail adéquatement, d'une part, et, d'autre part, il doit répondre aux besoins des clientèles externes. En effet, le Ministère est appelé à transiger avec des compagnies, des industriels, des organisations et des citoyens qui sont en relation avec un ou des secteurs du Ministère.</p>	<p>Poursuivre la démarche de réduction d'obstacles dans tous les édifices occupés par le Ministère.</p> <p>Continuer à déployer les efforts nécessaires et prendre promptement les moyens raisonnables pour résoudre les problèmes d'accessibilité éprouvés par le personnel handicapé dans le cadre de son travail, d'une part, et, d'autre part, rendre facilement accessibles, à la clientèle comprenant des personnes handicapées, les produits et services offerts au Ministère.</p>	<p>Apporter les correctifs nécessaires à l'environnement des édifices utilisés par le Ministère conformément aux besoins déterminés et aux problèmes relevés, notamment, en ajustant, au moment opportun, l'accès à l'aire de travail pour tous les employés handicapés travaillant au Ministère.</p> <p>Poursuivre ses efforts de réduction d'obstacles dans les édifices occupés par le Ministère afin de permettre une accessibilité universelle à l'ensemble de la clientèle.</p>	<p>Adapter l'aire de travail, l'accès au stationnement, aux édifices et aux divers services mis à la disposition du personnel et des visiteurs.</p>	<p>Nombre de modifications effectuées y compris l'adaptation aux besoins individuels des personnes handicapées.</p>	<p>Direction générale adjointe des ressources matérielles (DGARM)</p>	<p>En continu</p>
<p>Accès à l'information électronique</p>	<p>Élaboration de nouvelles règles selon les normes de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).</p> <p>Les standards d'accessibilité des sites Web gouvernementaux sont sur le point d'être adoptés par les autorités du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Lorsqu'ils seront officiellement en vigueur, les sites Internet et intranet ministériels déjà en ligne seront graduellement modifiés (selon les délais prescrits dans les standards) pour répondre aux nouvelles exigences d'accessibilité. D'ici là, l'équipe Web du Ministère s'assure que les nouveaux sites thématiques et promotionnels lancés, ainsi que les documents téléchargeables et les animations multimédias nouvellement créés, sont développés de façon à répondre aux nouveaux standards d'accessibilité.</p>	<p>Évaluer et améliorer l'accès à notre information électronique.</p>	<p>Participer au comité interministériel pour l'accessibilité et l'adaptation des services gouvernementaux à l'égard des personnes handicapées.</p>	<p>Appliquer les normes déterminées par le comité interministériel.</p> <p>Poursuivre les démarches entreprises.</p>	<p>Le nombre de requêtes acheminées par les clientèles externe et interne.</p> <p>Le Ministère s'est assuré que les nouveaux sites thématiques et promotionnels lancés, ainsi que les documents téléchargeables et les animations multimédias créés sont développés de façon à répondre aux nouveaux standards d'accessibilité.</p>	<p>Direction des communications (DCOM)</p>	<p>Selon les délais prescrits dans les nouveaux standards</p>

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2011-2015

SECTEUR D'ACTIVITÉ (DOMAINE)	CONSTATS ET OBSTACLES	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS (RÉSULTATS ESCOMPTÉS)	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
<p>Accueil et intégration du nouveau personnel</p>	<p>Le Programme d'accueil et d'intégration du nouveau personnel a été élaboré et est en vigueur au Ministère depuis 2002. Ce programme, destiné aux gestionnaires, présente les activités à réaliser afin de faciliter l'intégration du nouveau personnel à son nouvel environnement de travail. Il comporte trois volets, soit l'accueil immédiat, l'intégration à la tâche et au milieu de travail ainsi que l'accueil ministériel; le tout est coordonné par la Direction générale adjointe des ressources humaines (DGARH).</p> <p>Il y a lieu d'actualiser ce programme de façon à s'assurer de prendre en compte les besoins particuliers des personnes handicapées.</p>	<p>Poursuivre les efforts, par la révision du programme d'accueil, afin d'assurer aux personnes handicapées des services d'accueil adéquats qui leur permettent d'avoir accès à toute l'information utile à leur intégration et à leur nouvel environnement de travail, et ce, en fonction de leurs besoins particuliers.</p>	<p>Puisque le Ministère possède plusieurs points de service répartis dans toutes les régions administratives du Québec, la DGARH entend rendre disponible et accessible à ses nouveaux employés toute l'information pertinente et nécessaire à leur intégration à leur nouvel environnement de travail.</p>	<p>Afin d'être en mesure de joindre efficacement l'ensemble des nouveaux employés ainsi que les gestionnaires, la DGARH privilégie l'utilisation de l'intranet ministériel. Les nouveaux employés seront invités à visiter cet espace virtuel à partir de leur poste de travail, et ce, dans les premiers jours de leur entrée en fonction.</p> <p>De l'information additionnelle, sous la forme de capsules destinées aux gestionnaires, sera ajoutée au programme d'accueil et d'intégration.</p>	<p>Utilisation des rapports d'achalandage de l'intranet ministériel.</p> <p>Programme d'accueil actualisé.</p>	<p>DGARH DCOM</p>	<p>Mars 2012</p>
<p>Embauche et mobilité</p>	<p>Le gouvernement a instauré des programmes d'accès à l'égalité en emploi qui visent à assurer une meilleure représentativité des diverses personnes composant notre société au sein de la fonction publique québécoise. Depuis avril 2005, le gouvernement a décidé d'intégrer les personnes handicapées aux groupes cibles dont l'objectif d'embauche au moment du recrutement a été fixé à 25 %.</p>	<p>Souscrire aux objectifs d'embauche des personnes handicapées.</p>	<p>Dans le processus d'embauche, s'assurer que les personnes handicapées sont soumises aux critères de sélection conformes aux différents processus de dotation et voir, si nécessaire, à ce que les moyens d'évaluation soient ajustés à la situation particulière de la personne handicapée concernée.</p>	<p>La DGARH s'assure de rappeler aux gestionnaires l'importance de souscrire aux objectifs gouvernementaux en matière d'embauche de groupes cibles.</p> <p>Diffuser de l'information afin de rappeler aux gestionnaires les possibilités qu'offre le programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).</p>	<p>Taux de représentativité.</p> <p>Nombre d'employés handicapés embauchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réguliers ▪ Occasionnels ▪ Nombre de projets soumis dans le cadre du PDEIPH. ▪ Étudiants 	<p>DGARH</p>	<p>En continu</p>

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2011-2015

SECTEUR D'ACTIVITÉ (DOMAINE)	CONSTATS ET OBSTACLES	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS (RÉSULTATS ESCOMPTÉS)	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER
Information et sensibilisation	Améliorer la connaissance du personnel du Ministère à la réalité et au vécu des personnes handicapées.	Poursuivre ses efforts afin de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'intégration des personnes handicapées. Développer une meilleure connaissance des besoins, de la réalité et du vécu des personnes handicapées.	Promouvoir la publication du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2011-2015 (plan d'action) et le rendre accessible dans l'intranet ministériel. Réaliser des activités d'information et de sensibilisation à l'intention de l'ensemble du personnel du Ministère.	Organiser et promouvoir la « Semaine québécoise des personnes handicapées ». Faire connaître à tout le personnel le plan d'action. Organiser et réaliser des capsules d'information et de sensibilisation à l'intention du personnel.	Réaliser une activité de sensibilisation à l'occasion de la « Semaine québécoise des personnes handicapées ». Faire état du nombre de personnes qui ont consulté le plan d'action. Avoir réalisé des capsules d'information et de sensibilisation pour le personnel.	DGARH DCOM	Mars 2012
Adaptation particulière pour les chasseurs handicapés	La chasse requiert une mobilité motrice que certaines personnes handicapées peuvent ne plus avoir. Or, tirer à l'aide d'une arme à feu à partir d'un véhicule est interdit en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.	Maintenir les assouplissements réglementaires actuels visant à permettre aux chasseurs restreints dans leur mobilité de tirer à partir d'un véhicule et de pratiquer la chasse.	Toute personne atteinte d'une déficience physique persistante et significative, confirmée par un médecin, pourra se prévaloir de cette nouvelle disposition.	Pouvoir prendre place sur ou à bord d'un véhicule ou d'une remorque immobilisée et être en possession d'une arbalète armée ou d'une arme à feu chargée et pouvoir tirer avec une de ces armes à partir de ce véhicule ou de cette remorque.	Nombre de personnes qui se sont prévaluées de faire une demande officielle accompagnée d'un certificat médical.	Faune Québec	En continu
Mesures d'urgence	S'assurer que les personnes handicapées (employés et clients externes) du Ministère peuvent évacuer les édifices occupés par celles-ci de façon sécuritaire.	S'assurer d'une évacuation d'urgence facile et sécuritaire pour les personnes handicapées.	Fournir l'information pour que les personnes handicapées bénéficient de l'aide nécessaire dans les situations d'urgence.	Rappeler à tout le personnel du Ministère, au moyen d'une capsule d'information à diffuser, l'importance de fournir le soutien approprié aux personnes handicapées lors d'une évacuation d'urgence.	Capsule d'information mise en ligne sur l'intranet.	DCOM DGARH DGARM	Février 2012
Autres	En tenant compte de la diversité des produits et services offerts par le Ministère, mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du plan d'action.	Déterminer des pistes d'action dans les différents secteurs en vue de diminuer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.	Maintenir en place le comité ministériel sur l'intégration des personnes handicapées.		Élaboration et suivi du plan d'action. Production d'un bilan annuel.	Comité ministériel sur l'intégration des personnes handicapées	En continu

CONCLUSION

Le Plan d'action ministériel 2011-2015 à l'égard des personnes handicapées se veut un point d'ancrage pour les années à venir. Il énonce les mesures déjà prises par le Ministère pour les personnes handicapées et ses engagements pour les prochaines années en ce qui touche l'accessibilité physique, l'accès à l'information électronique, l'accueil ministériel, l'embauche et la mobilité, l'information et la sensibilisation. Les prochaines années permettront de poursuivre les efforts déjà consentis pour répondre aux besoins des personnes handicapées qui travaillent au Ministère ou qui font partie de sa clientèle.

Original signé par : Robert Sauvé, sous-ministre

Date : 23 septembre 2011

cœur

avenir

intelligence

loisirs

équilibre

vision

richesse

talent

emplois